

Arrêté N° 2023_02524_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022_04015_VDM DU 13 DÉCEMBRE
2022 – 55 RUE DE L'ALLIANCE - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023_02325_VDM du 17 juillet 2023, portant délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre COCHET, pour la période du 21 juillet 2023 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n° 2022_04015VDM signé en date du 13 décembre 2021 portant interdiction d'occuper une portion de la voirie au droit du 55 rue de l'Alliance et maintenant l'interdiction d'occuper du terrain le long du mur de clôture et de soutènement situe entre les propriétés sis 55 rue de l'Alliance et 31 boulevard Demandolx - 13002 MARSEILLE, sur une largeur de 3 mètres cote propriété du 55 rue de l'Alliance et sur une largeur de 8 mètres cote propriété du 31 boulevard Demandolx - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_02583_VDM, signé en date du 6 septembre 2021,

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_04031_VDM, signé en date du 16 décembre 2022,

Vu le constat des services municipaux du 6 juillet 2023 constatant la réalisation des travaux du mur de soutènement et de la voirie attenante par les services de la Métropole,

Considérant que le mur de soutènement de la voie publique rue de l'Alliance, surplombant les

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis 55 rue de l'Alliance – 13002 MARSEILLE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sis 31 boulevard Demandolx – 13002 MARSEILLE

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 6 juillet 2023, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux sur le mur de soutènement et sur la voirie attenante surplombant les propriétés sis 31, boulevard Demandolx et 55 rue de l'Alliance par les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par conséquent, l'arrêté susvisé n° 2022_04015VDM, signé en date du 13 décembre 2021, est abrogé.

Article 2 L'utilisation et l'occupation de la voirie au droit des propriétés sis 31 boulevard Demandolx et 55 rue de l'Alliance - 13002 MARSEILLE 2EME est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité installé dans la rue de l'Alliance peut être levé afin de permettre la circulation des personnes et des véhicules dans la rue.

L'utilisation et l'occupation du terrain tout le long du mur de clôture et de soutènement entre les propriétés sis 55 rue de l'Alliance et 31 boulevard Demandolx - 13002 MARSEILLE, reste interdit à toute occupation et utilisation sur une largeur de 3 mètres côté propriété rue de l'Alliance et sur une largeur de 8 mètres côté propriété boulevard Demandolx, par les dispositions de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_02583_VDM et de l'arrêté portant modification de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_04031_VDM.

L'immeuble sis 55 rue de l'Alliance reste interdit à toute occupation et utilisation, jusqu'à sécurisation du sas d'entrée (mise en place d'un platelage de protection anti-chute maintenu le temps des travaux sur le mur de soutènement de la rue de l'Alliance).

Les accès à ces terrains interdits doivent rester neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au représentant du syndicat des copropriétaires et aux propriétaires des immeubles concernés, à savoir :

[REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4 Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 31/07/2023



